**2021 07 14 Monsieur le Député, ne faites pas ça !**

**(à propos de l’obligation d’être vacciné pour les personnels de santé)**

Refuser de signer un consentement pour une expérimentation médicale, ne peut pas priver des citoyens de liberté. Cette liberté est aussi celle des personnels médicaux et soignants qui connaissent parfaitement les risques du métier et en particulier le risque viral. S'ils décident de ne pas se faire vacciner, c'est en conscience et nous devons collectivement respecter cela.

 Je réside à Saint-Pierre-et-Miquelon, archipel ou se trouve la Ministre de la Mer et un député LREM. Je viens de leur adresser ce courrier.

Saint-Pierre-et-Miquelon

Le 14 juillet 2021

Madame la Ministre de la Mer,

Monsieur le Député de Saint-Pierre-et-Miquelon,

De par les mesures qu’il vient d’annoncer, le président de la République bascule dans une dérive autoritaire en marge de toutes les valeurs de la République Française. La liberté d'aller et de venir, d'agir en conscience, sont des valeurs fondamentales de tout pays démocratique et particulièrement en France. Un pays qui, jusqu'à ce jour, représentait encore aux yeux du monde, le pays des droits de l'homme et du citoyen, la France des lumières. Une France qui a su convaincre ses partenaires européens de l'imprescriptible valeur que représentent les droits fondamentaux de chaque citoyen au point d’en imposer une charte.

 C'est dans le respect de cette charte et en particulier son article 3 que le Conseil de l'Europe a voté le 27 janvier dernier une résolution portant sur les actions à mener pour enrayer l'épidémie de la COVID-19.

**Extrait :**

*« 7.3.1 de s’assurer que les citoyens et citoyennes sont informés* ***que la vaccination n’est pas obligatoire et que personne ne subit de pressions politiques, sociales ou autres pour se faire vacciner, s’il ou elle ne souhaite pas le faire personnellement ;***

*7.3.2* ***de veiller à ce que personne ne soit victime de discrimination******pour ne pas avoir été vacciné****, en raison de risques potentiels pour la santé ou pour ne pas vouloir se faire vacciner ; »*

Ces règles s'imposent aux 27 pays de l'Union européenne parce qu'elles s'inscrivent dans le respect des droits fondamentaux de chaque citoyen Européen. Comment le président de la République peut-il s'en affranchir ?

Les vaccins qui sont délivrés en France, comme dans toute l'Europe, ont fait l'objet **d'une autorisation de mise sur le marché conditionnelle** délivrée par les instances européennes. Si cette autorisation est conditionnelle, contrairement à tous les autres vaccins, c'est parce qu'ils n'offrent pas encore toutes les garanties qu'impose l'éthique des pratiques médicales.

**Les citoyens qui refusent de signer un consentement personnel pour une expérimentation médicale, ne peuvent pas être privés de liberté à cause de cela. Cette liberté est aussi celle des personnels médicaux et soignants qui, plus que tout autre, connaissent parfaitement les risques du métier et en particulier le risque viral. S'ils décident de ne pas se faire vacciner, c'est en conscience et nous devons collectivement respecter cela.**

La République ne peut pas être en marche dans cette direction. Vous ne pouvez pas vous associer à cette dérive autoritaire, qui au-delà du droit, vous placerez en dehors du respect des plus élémentaires des libertés qui est celle d’aller et de venir.

Vous ne pouvez pas à la fois vous réclamer de la République française et piétiner les droits fondamentaux qui en sont l’essence. Soumis ou libre, vous avez le choix d’accompagner ou de condamner.

La démission est une façon de retrouver sa liberté et nul autre que vous, ne peut vous en contraindre. Il s’agit là, d’un libre consentement, d’une liberté dont vous bénéficiez et que je vous demande de m’accorder ainsi qu’à tous les citoyens Français, vaccinés ou non.

Respectueusement,

Denis Garnier - Citoyen Saint-Pierrais